## Allocations familiales—Loi

En guise de conclusion, nous pouvons donc dire que le budget dont M. Wilson nous a fait part, appauvrit davantage notre clientèle et inquiète l'organisme, soit l'Union des récipiendaires d'assistance sociale de Prescott et Russell pour les années ultérieures à 1988. La clientèle de l'organisme ainsi que le petit salarié devraient être conscientisés et éduqués sur la position actuelle du gouvernement.

Monsieur le Président, en d'autres mots, à ce moment là, ce regroupement de gens à faibles revenus de ma circonscription voulait justement regrouper des gens pour manifester contre le projet de loi C-70 et d'autres parties du Budget du ministre des Finances (M. Wilson). Et c'est ce qui a été fait, monsieur le Président. Depuis ce jour, nous avons vu, de jour en jour, un grand nombre de pétitions, et on sait qu'avant Noël, et je suis certain que vous vous le rappelez, monsieur le Président, des journées complètes ont été prises à la Chambre pour présenter des pétitions venant de Canadiens d'un bout à l'autre du pays, exprimant leur désaccord sur le projet de loi qui vise à désindexer en partie les allocations familiales.

## [Traduction]

Pour résumer, voyons un peu comment le budget affecte les familles et les enfants. En abolissant les allocations familiales, le gouvernement économise \$15 millions en 1985-1986; \$80 millions en 1986-1987 et \$140 millions en 1987-1988. Si l'économie est un motif valable-mais j'en doute dans ce cas-civoyons maintenant comment il procède. D'autres mesures budgétaires réduiront les recettes de \$75 millions en 1986-1987, de \$205 millions en 1987-1988 et de \$300 millions en 1988-1989. Ce ne sont pas de vraies économies. Le gouvernement enlève de l'argent à ceux qui n'ont pas les moyens sans le redonner pour autant à ceux qui en ont besoin. On enlève aux pauvres pour donner à ceux qui ont déjà. Ceux qui bénéficieront des exemptions sur les gains en capital ne sont pas les plus démunis. Comment ceux qui ne réalisent pas de gains en capital pourront-ils bénéficier d'une exemption sur les gains en capital? Les pauvres vont s'appauvrir et les riches vont s'enri-

Pour terminer, je rappelle au ministre qu'il a encore une chance de retirer sa mesure budgétaire.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, j'aimerais faire quelques remarques sur l'amendement dont nous discutons. Mais tout d'abord, je souhaiterais attirer l'attention du ministre sur un article paru dans le *Toronto Star* d'aujourd'hui. Il s'intitule: «Des groupes adressent au premier ministre une pétition demandant le retrait du projet de loi sur les allocations familiales» et mentionne ce qui suit:

Vingt grandes organisations représentant les Églises, les autochtones, les travailleurs et les femmes—et s'exprimant au nom de millions de Canadiens—veulent que le gouvernement fédéral renonce à son projet de désindexer les allocations familiales.

Ces groupes ont envoyé hier soir par télex au premier ministre Brian Mulroney une pétition pour essayer de convaincre le gouvernement conservateur de ne pas adopter les amendements à la Loi sur les allocations familiales.

## L'article poursuit

Hier, trois autres députés, notamment le député conservateur Moe Mantha (Nipissing), ont présenté des pétitions de leurs électeurs s'opposant énergiquement aux modifications envisagées.

Des milliers de pétitions ont été envoyées. J'en ai une bonne douzaine à présenter aujourd'hui. Mais voici la suite de ce texte:

Le télex mentionne notamment les organisations suivantes: le Comité national d'action sur le statut de la femme, le Syndicat national des cultivateurs, l'Association canadienne des femmes autochtones, la Conférence canadienne des évêques catholiques, la Canadian Day Care Advocacy Association, le Congrès du travail du Canada, l'Organisation nationale anti-pauvreté, le Yukon Status of

Women Council, l'Association des femmes autochtones du Québec, la Quebec Federation of Women, la Metro Family Services Association, le Metro Social Planning Council, la Registered Nurses Association of Ontario, l'Église unie du Canada, la Coalition des organisations provinciales des handicapés, les Citizens Against Child Poverty et la Federation of Women Teacher's Association of Ontario.

## • (1140)

Je me demande, monsieur le Président, si une proposition présentée par un gouvernement quel qu'il soit a jamais rencontré une telle opposition. Nous avons un gouvernement qui se targue de recourir à la consultation. Eh bien, il y a eu des consultations, et il est manifeste que la grande masse des Canadiens ne veulent pas de ce projet de loi et veulent qu'il soit retiré.

Je voudrais maintenant, monsieur le Président, faire quelques remarques sur l'amendement que nous étudions maintenant, et qui concerne la présomption de décès. Nous estimons que la présomption de décès et l'octroi en conséquence d'un certificat a été jusqu'à présent la prérogative des autorités de la juridiction territoriale ou provinciale au sein de laquelle le décès se produit. Pour aller plus loin, nous pensons que dans le cas de décès se produisant ou censés s'être produits dans des juridictions extérieures au Canada, il faudrait obtenir des juridictions concernées le certificat de décès avant de pouvoir décider d'interrompre le paiement des allocations familiales. Nous estimons qu'il ne convient pas que nous donnions au ministre le pouvoir, en vertu de la loi, de présumer qu'il y a décès et d'émettre un certificat, dans la mesure où cela constituerait un très sérieux problème constitutionnel.

Je demande au ministre de ne pas le faire, étant donné qu'il a déjà le pouvoir d'interrompre les paiements dans le cas d'un enfant s'il est prouvé qu'il n'est pas à la garde du bénéficiaire normal du paiement. Ce pouvoir permet au ministre de faire tout ce qu'on lui demande actuellement. Nous estimons que cela étant, cet article du projet de loi est superflu. Nous déclarons au ministre que nous préférerions infiniment qu'il s'en tienne aux pouvoirs qu'il détient actuellement et qu'il prenne conscience du risque de conflit constitutionnel qu'il peut y avoir. Il n'y a pas que les conflits constitutionnels au Canada; il y a ceux qui pourraient survenir avec d'autres États si le gouvernement canadien émettait un certificat de décès alors qu'une autorité étrangère poursuit une enquête pour déterminer une fois pour toutes l'identité d'un enfant qui est décédé. Les mesures que le gouvernement pourrait prendre ne seraient pas alors considérées comme étant légales ou pertinentes avant que l'enquête soit terminée.

Monsieur le Président, je propose également de modifier cet article parce que toutes les associations de recherche des enfants disparus s'y opposent. Les associations *Child Find* de la Nouvelle-Écosse, du Québec, de l'Ontario, de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan et de l'Alberta ont fait parvenir des télégrammes au ministre pour lui demander de le retirer jusqu'à ce que des consultations en règle aient eu lieu. Si je ne m'abuse, elles lui ont envoyé une lettre exprès pour lui faire part de leurs préoccupations. Voici en gros ce qui les inquiète. Elles rappellent tout d'abord qu'elles n'ont jamais été consultées et que les assureurs seront forcés de payer des dommages-intérêts aux parents au lieu d'embaucher des détectives privés pour trouver l'enfant comme c'est le cas actuellement. Elles